



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_203

OBJET : Dérogation au repos dominical dans les commerces de l'agglomération pour l'année 2021

Exposé

En application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an. Cette dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune. Le principe du volontariat est applicable et seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire. La liste des dimanches est arrêtée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches est inférieur ou égal à 5, la décision est prise par arrêté du maire après avis des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressés et du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le 28 septembre dernier l'agglomération le Cotentin a organisé la table ronde sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021, en présence des maires concernés, des organisations syndicales salariales et patronales, des associations de commerçants et des Chambres Consulaires. L'objectif de cette rencontre organisée chaque année est d'analyser le bilan des ouvertures dominicales des années précédentes, de recenser les demandes des professionnels et d'harmoniser les ouvertures à l'échelle du territoire.

A l'issue de la table ronde, les élus présents se sont réunis pour analyser les demandes et échanger sur le calendrier 2021. Au sortir de cette discussion et au regard des demandes formulées par les professionnels du territoire, il a été décidé :

- 1- De proposer aux communes un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales sollicitées par les entreprises et correspondant aux temps forts de l'activité commerciale, soit les dates suivantes :
 - Le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : dimanche 24 janvier 2021
 - Le 1^{er} dimanche des soldes d'été : dimanche 27 juin 2021
 - Les dimanches de fin d'année : les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021

- 2- De formuler un avis favorable exceptionnel pour une date supplémentaire à l'instar de ce qui avait été proposé l'année du Tour de France afin d'accompagner les événementiels du territoire organisés et soutenus par l'agglomération Cotentin en 2021 : la semaine fédérale du cyclo tourisme et la Fastnet.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux conclusions de la table ronde du 28 septembre dernier, la Ville de Cherbourg en Cotentin a saisi la Communauté d'agglomération pour lui faire part de son intention d'autoriser en 2021, l'emploi de salariés dans les commerces pendant les six dimanches fléchés à l'issue de la table ronde à savoir :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : dimanche 24 janvier 2021
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été : dimanche 27 juin 2021
- à titre exceptionnel : dimanche 8 août (départ de la Rolex Fastnet)
- les dimanches de fin d'année : les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021

Les branches d'activités concernées par cette demande sont les suivantes :

- Commerces alimentaires de détail,
- Commerces de détail non spécialisés
- Equipement de la personne
- Hygiène-santé
- Culture loisirs
- Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- Commerces et réparation de cycles et motocycles
- Commerces de détail d'équipements automobiles.

Il s'agit là pour la Communauté d'agglomération d'émettre un avis sur ce projet, tant sur l'ampleur de la dérogation envisagée par le maire, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année 2021 au sein de ces branches commerciales, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale.

L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis. Ainsi, un désaccord total de l'EPCI oblige l'autorité municipale à renoncer à l'octroi de la dérogation telle que celle-ci était souhaitée. Un désaccord partiel n'ouvre d'autre choix au maire que de suivre le projet tel qu'il est modifié par l'avis de l'EPCI, sauf à abandonner ce même projet.

Délibération

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

Vu le courrier en date du 16 octobre du Maire de Cherbourg-en-Cotentin informant la Communauté d'agglomération de son intention d'autoriser 6 ouvertures dominicales,

Considérant la table ronde organisée par la Communauté d'agglomération le Cotentin le 28 septembre dernier sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2021, en présence des maires concernés, des organisations syndicales salariales et patronales, des associations de commerçants et des Chambres Consulaires. qui a permis de dégager une position commune à l'échelle de la Communauté d'agglomération, pour autoriser en 2021 un nombre maximal d'ouvertures à 6 dimanches,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 143 - Contre : 10 - Abstentions : 34) pour :

- **Emettre** un avis conforme concernant les 6 ouvertures dominicales avec emploi du personnel dans les commerces de détail de la ville de Cherbourg-en-Cotentin aux dates suivantes :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : dimanche 24 janvier 2021
- le 1^{er} dimanche des soldes d'été : dimanche 27 juin 2021
- à titre exceptionnel : dimanche 8 août (départ de la Rolex Fastnet)
- les dimanches de fin d'année : les dimanches 5, 12 et 19 décembre 2021

concernant les branches d'activités suivantes :

- Commerces alimentaire de détail,
 - Commerces de détail non spécialisés
 - Equipement de la personne
 - Hygiène-santé
 - Culture loisirs
 - Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
 - Commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
 - Commerces et réparation de cycles et motocycles
 - Commerces de détail d'équipements automobiles.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 - **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE